

Pour ce qui est de la résolution des dix-huit puissances et de celle des pays scandinaves, M. Martin a déclaré que le Canada se prononçait en faveur de la résolution scandinave parce qu'elle visait à trouver une formule propre à unir plutôt qu'à diviser les Nations Unies et parce qu'elle tentait de concilier, d'une part, la compétence nationale des États souverains, particulièrement de ceux qui sont chargés d'administrer des peuples dépendants pour les faire progresser vers l'autonomie, et d'autre part les intérêts légitimes des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme et la liberté de tous les peuples, sans considération de race, de croyance ou de couleur.

En séance plénière de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud a présenté une nouvelle résolution aux termes de laquelle l'Assemblée eût constaté qu'elle n'avait pas compétence pour adopter les propositions relatives à ce point. Cette résolution sud-africaine a été rejetée le 6 décembre à une forte majorité, dont faisait partie le Canada. La résolution des dix-huit puissances a été adoptée par 35 voix contre 1, et 23 abstentions y compris celle du Canada, et la résolution scandinave par 24 voix contre 1, et 34 abstentions. Le Canada s'est prononcé de nouveau en faveur de la résolution scandinave.

A la dernière séance de l'Assemblée, avant l'ajournement de Noël, le président de l'Assemblée a désigné M. Ralph Bunche, M. Hernan Santa Cruz, du Chili, et M. Jaime Torres Bodet, du Mexique, pour faire partie de la commission chargée d'étudier la situation raciale dans l'Union Sud-Africaine, aux termes de la résolution des dix-huit puissances, et de formuler leurs conclusions à la huitième session de l'Assemblée générale.

Tunisie et Maroc

A sa sixième session, en 1951, l'Assemblée générale avait remis à une date ultérieure la question de l'inscription à l'ordre du jour du problème marocain, et plus tard les États africains et asiatiques intéressés n'avaient réussi à porter la question tunisienne ni devant le Conseil de sécurité, en avril 1952, ni devant l'Assemblée générale à une session extraordinaire de celle-ci qui aurait eu lieu en juin. Ces deux problèmes ont cependant été inscrits à l'ordre du jour de la septième session de l'Assemblée générale et ont fait l'objet d'un long débat.

Le 10 novembre, au cours du débat général, le président de la délégation française, M. Robert Schuman, a soutenu que la Tunisie et le Maroc ont réalisé, sous la direction de la France, de grands progrès dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie, de la santé publique, de l'éducation et des relations ouvrières. La France, a-t-il déclaré, entend remplir toutes les obligations que lui impose la Charte à l'endroit des territoires non autonomes. Toutefois, c'est la France seule qui est en mesure de décider par quelles étapes et à quel rythme s'effectuera l'évolution politique de la Tunisie et du Maroc, en consultation, d'ailleurs, avec les représentants dûment autorisés de ces États. Toute tentative d'intervention de la part des Nations Unies encouragerait les fauteurs de désordres, serait nuisible à l'Organisation des Nations Unies et ne serait pas tolérée par la France. La délégation française s'est absentée par la suite lors du débat sur les questions tunisienne et marocaine qui s'est déroulé au sein de la Première Commission et auquel ont pris part des pays de l'Afrique, de l'Asie, du Commonwealth, du bloc soviétique et de l'Europe occidentale.

Motion du Pakistan

La Première commission a rejeté par 26 voix (y compris le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis) contre 24 (y compris les États d'Afrique, d'Asie et du bloc soviétique), et 7 abstentions, une motion de procédure du Pakistan invitant le bey de Tunis à députer un représentant qui prendrait part au débat. Sur le fond de la question, les États membres se divisèrent en trois groupes. Les représentants africains,